



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de VEBRET, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Gilles RIOS (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Yves GOUTILLE (Champs/Tarentaine), Annick POIGNEAU (La Monselie), Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF, Monique VIZET (Lanobre), Jacques RIVET (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Hervé GOUTILLE, Claire CHASTANG (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) René BERGEAUD, Alain DELAGE, Huguette GATINIOL, Sophie TOURNADRE et Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Daniel CHEVALEYRE (Champs/Tarentaine), Guy LACAM (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Stéphane BRIANT (Antignac), Alain COUDERT (St Pierre) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Robert BONHOMME (Trémouille) à Gérard TOURNADRE (Beaulieu), Sindy PICARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Carole VIALLE-FAYARD (Lanobre) à Gérard DIF (Lanobre), Eric MOULIER (Saignes) à Hervé GOUTILLE (Saignes),
Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 25 septembre 2018

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Fabrice MEUNIER, maire de la commune de Vebret qui accueille les élus communautaires.

M. le Président donne lecture des pouvoirs, de l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses à ajouter. Mme Huguette GATINIOL indique avoir une question sur la MSAP d'Ydes.

M. le Président propose l'élection du secrétaire de séance. M. Fabrice MEUNIER est élu à l'unanimité. Le compte rendu après correction est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la proposition de délibération concernant la décision modificative n°2 au budget 2018 :

Fonctionnement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
6135	Locations mobilières	+ 2.000 €	
6184	Versement à des organismes de formation	+ 2.000 €	
Total Dépenses		+ 4.000 €	
6459	Remboursement charges sécurité sociale		+ 4.000 €
Total Recettes			+ 4.000 €
Investissement			
Nature	Dénomination	Dépenses	Recettes
2182 opération 62	Matériel de transport	+ 18.000 €	
2313 opération 83	Constructions	+ 1.996 €	
238 opération 85	Avances versées	+ 14.025 €	
2318 opération 85	Autres immobilisations	-14.025 €	
2182 opération 93	Matériel de transport	+5.000 €	
Total Dépenses		+24.996 €	
10222	FCTVA		+ 12.000 €
1318 opération 62	Subventions autres		+12.996 €
1322 opération 62	Subvention région		-13.000 €

1312 opération 62	Subvention région		+ 13.000 €
1321 opération 84	Subvention Etat		-86.500 €
1311 opération 84	Subvention Etat		+ 86.500 €
1322 opération 84	Subvention région		-113.000 €
1312 opération 84	Subvention région		+ 113.000 €
1323 opération 89	Subvention département		-1.500 €
1313 opération 89	Subvention département		+ 1.500 €
24.Total Recettes			+ 24.996 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote la décision modificative n°2 de 2018.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts approuvés le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sumène Artense est compétente pour « l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la communauté de communes : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine Marchal, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Madic, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- capacité à traduire dans un document réglementaire le projet de territoire et ses enjeux ;
- harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface et non seulement sur les communes les mieux placées qui feraient un PLU ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique, prospectif et stratégique, avec des règles communes, tout se en laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne en cours d'élaboration ;
- gestion rigoureuse des sols, une répartition géographique équilibrée et maîtrisée de l'urbanisation grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme à une échelle pertinente opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- économie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

Le Président indique également que l'établissement du PLUi aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal et permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs qui sont :

- priorité donnée à la préservation des zones agricoles, et à la préservation et valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire
- assurer une gestion économe de l'espace,
- privilégier une architecture simple et intégrée au contexte local,
- le maintien voire la croissance de la population en créant des conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.
- soutenir les activités économiques, agricoles et touristiques

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-3, L153-1 à L153-3 et L153-8 relatif aux modalités de prescription,

Vu l'article L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour

l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Rappelle que la conférence intercommunale, prévue à l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, s'est réunie le 27 juin 2018 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, le Conseil communautaire décide :

DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 L153-1 du Code de l'urbanisme.

D'APPROUVER LES OBJECTIFS POURSUIVIS : - priorité donnée à la préservation des zones agricoles, - Veille à la valorisation du bâti existant, - assurer une gestion économe de l'espace, - privilégier une architecture simple et intégrée au contexte local, - accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

D'OUVRIRE LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

1. Moyens offerts au public pour être informé

1.1. Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie

1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes

1.4. Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.

1.5. Via le bulletin d'information de la Communauté de Communes Sumène Artense

1.6. Via des articles d'informations dans la presse locale

1.7. Via les bulletins d'information des communes

2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

2.1. Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure

2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies

2.3. Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

DE DÉCIDER que :

- le débat, au sein du Conseil Communautaire ainsi que le débat au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, aura lieu ultérieurement.

- l'État, en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.

- les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLUi.

DE DEMANDER, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis gratuitement à disposition de la communauté de communes tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter conseil et assistance à la communauté de communes.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) prestataires(s) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document.

D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi.

DE SOLLICITER l'État pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Sumène Artense pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUI. D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la communauté de communes.

DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Sumène Artense pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le Préfet, - Au Président du Conseil régional, - Au Président du Conseil départemental, - Aux Maires des communes concernées, - Au Président de la chambre de commerce et d'industrie, - Au Président de la chambre de métiers, - Au Président de la chambre d'agriculture, - Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT Haut Cantal Dordogne, - Au Président des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes - Au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

Dans le cadre des discussions entreprises avec la société Orange pour l'implantation d'un pylône permettant la diffusion de la 4G sur la base nautique de Lastioules, un terrain a été retenu pour l'implantation de celui-ci, il s'agit d'autoriser le Président à signer ce contrat de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, autorise le Président à signer ce contrat de mise à disposition.

DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE POUR L'OPAH

Par délibération en date du 05 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de créer un groupement de commande avec les Communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers et de Mauriac. Un comité de pilotage va être mis en place pour suivre l'évolution de ce dossier. Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner trois représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, désigne pour représentant :

Marc MAISONNEUVE ;

Jean-Jacques VIALLEIX ;

Hervé GOUTILLE.

Arrivée de M. Thierry FONTY, délégué de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal portant le nombre de présents à 24 et le nombre de votants à 32

SAISON CULTURELLE – PROGRAMMATION 2018/2019

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses compétences, la C.C.S.A. a mis en place des actions culturelles intercommunales.

Treize spectacles et manifestations comprenant 15 séances sont prévus comme indiquées dans le document annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

Valide cette programmation culturelle 2018/2019, Autorise Monsieur le Président à signer les contrats avec les compagnies et prestataires concernés,
Autorise le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 39.000 € ;
Autorise le Président à solliciter le Conseil départemental du Cantal, le Conseil régional Auvergne, Rhône -Alpes ;
Autorise le Président à ajuster le plan de financement susvisé en fonction des réponses de financement définitives des différents partenaires sollicités ;
Autorise le Président à signer tout document à cet effet.

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018 - 2019

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet culturel de territoire 2016/2017 vers les écoles du territoire et le collège d'Ydes.

- **Séances scolaires**

Cette saison culturelle accompagne les jeunes spectateurs en proposant de la maternelle à la 3^{ème} des séances scolaires pour l'ensemble des élèves de Sumène-Artense.

Tarif : 3€ par élève

La Toute Petite Compagnie « Boîte de nuits ». Spectacle musical pour les TPS-PS-MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1

- Mardi 12 janvier, 10h, 14h, centre socioculturel d'Ydes,
- Mercredi 13 décembre, 10h, centre socioculturel d'Ydes

Compagnie Karyatides « Les Misérables » Théâtre d'objets pour les 4èmes-3èmes

- Vendredi 15 mars, 14h, centre socioculturel d'Ydes : séance scolaire

Compagnie Volpinex « Merci d'être venus ». Théâtre d'objets et autres formes assimilées pour les CM1-CM2-6èmes-5èmes

- Vendredi 12 avril, 14h, centre socioculturel d'Ydes, séance scolaire
- **Jardins pédagogiques et apiscopes**

Après l'installation de 5 jardins pédagogiques dans les écoles de Saignes, Champs, Vebret, Lanobre et Sauvat, de deux apiscopes dans les écoles de Vebret et de Granges, la Communauté de Communes Sumène-Artense souhaite proposer du 15 au 19 octobre, l'ouverture des jardins au public, l'inauguration de l'apiscope, le 9 octobre à 17h30 et une formation pour les enseignantes le 9 octobre, encadrée par Jean-Pierre Martin de l'association « Abeilles etc.. »

Lundi 15 octobre : Vebret de 16h à 17h

Mardi 16 octobre : Saignes de 16h à 18h

Jeudi 18 octobre : Champs de 16h à 17h et Lanobre de 16h à 17h, Sauvat de 16h à 17h

- **Convention de jumelage avec le collège d'Ydes**

Les ateliers de pratiques artistiques théâtre et danse du collège de Ydes bénéficieront de 6h d'interventions durant l'année scolaire, d'une classe culturelle de cinq jours, encadrée par des artistes professionnels, Rémi Brénière (comédien) et Sébastien Dupré (danseur) du 24 au 28 juin 2019 et de l'intervention de Philippe Morvan, astrophysicien. Thématique l'astronomie. Représentation en ouverture du festival C'Mouvoir.

- **Stage de pratique artistique**

Stage de deux jours, 18 et 19 avril pour les enfants de 7 à 12 ans : trois intervenants avec la possibilité d'inscrire 24 enfants.

Découverte du monocycle, fil d'équilibre, mini trampo, échasses, boule chinoise, jongle.

Projet à monter en partenariat avec les écoles et l'inspection académique pour le prêt de matériel.

TARIF : 20€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :
Valide l'ensemble des actions de ce projet culturel 2018/2019 avec les écoles et le collège du territoire, Dit que la C.C.S.A. prendra en charge la rémunération, les frais d'hébergement, de repas et de déplacements des artistes et intervenants pendant l'année scolaire ainsi que tous les frais liés à la classe culturelle, Autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires concernés, Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires financiers et en particulier la DRAC, le Conseil Départemental du Cantal, l'Europe et le Collège d'Ydes, Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

RESIDENCE ET PROJET D'EXPOSITION SUR LA PISTE DES ARTS 2019

Monsieur le Président rappelle que la CCSA, dans le cadre de sa compétence culturelle, met en place pour 2019 une résidence d'artistes « l'art et les jardins ».
Une demande de subvention pourrait être sollicitée auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et auprès des Fonds Européens pour cette action culturelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR décide d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et auprès des Fonds Européens Leader pour le projet de résidence d'artistes et d'exposition sur le Piste des Arts porté par la Communauté de Communes Sumène Artense pour l'année 2019, d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

FESTIVAL C'MOUVOIR 2019

La Communauté de Communes Sumène Artense, en partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance et l'association La Toupie, souhaite reconduire, pour la 6^{ème} édition, le Festival culturel « C'Mouvoir » qui sera programmé les 28, 29 et 30 juin 2019 dans la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal.

Au programme de ce festival de poésie et musique du monde : lectures, randonnées poétiques, concerts, expositions, ateliers...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal, l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance et l'association La Toupie, Valide la mise en œuvre de la 6^{ème} édition du Festival C'Mouvoir, autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés, autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives à ce projet culturel, autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès des partenaires financiers et en particulier le Département du Cantal, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'Europe dans le cadre de l'appel à projet LEADER « éco-manifestation », autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIF DE LOCATION 2019

Il s'agit de voter de nouveaux tarifs pour le matériel disponible sur le pôle location d'Ydes et l'Office de Tourisme de Champs sur Tarentaine Marchal. Il a été remarqué le coût très bas des tarifs de location par rapport à d'autres territoires et un coût très élevé des réparations au cours de la dernière saison, il est proposé au Conseil communautaire les tarifs suivants :

Tarifications vélos

Durée	Enfants <12 ans	Juniors 12/16 ans	Adultes
1 heure	2 €	3 €	4 €
2 heures	3 €	4 €	5 €
3 heures	4 €	5 €	6 €
½ journée	5 €	6 €	8 €
1 jour	9 €	11 €	13 €
2 jours	14 €	18 €	20 €
3 jours	18 €	23 €	28 €
4 jours	22 €	27 €	33 €
5 jours	25 €	30 €	36 €
6 jours	28 €	34 €	39 €
1 semaine	30 €	36 €	42 €

Tarifications rollers trottinettes

Durée	Enfants <12 ans	Juniors 12/16 ans	Adultes
1 heure	2 €	3 €	4 €
2 heures	3 €	4 €	5 €
3 heures	4 €	5 €	6 €
½ journée	5 €	6.5 €	8 €
1 jour	7 €	9 €	11 €
2 jours	11 €	13 €	17 €
3 jours	15 €	19 €	24 €
4 jours	19 €	24 €	26 €
5 jours	22 €	26 €	34 €
6 jours	25 €	30 €	36 €
1 semaine	28 €	32 €	39 €

Tarifications vélos électriques

Durée	Juniors 12/16 ans	Adultes
1 heure	6 €	7 €
2 heures	9 €	11 €
3 heures	12 €	15 €
½ journée	15 €	19 €
1 jour	20 €	25 €
2 jours	30 €	35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, valide les tarifs présentés pour l'année 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec L'EPLEFPA de Haute Corrèze, représenté par son Proviseur. L'objectif est la valorisation d'un espace naturel de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, autorise le Président à signer la convention.

TARIFS DES ANIMATIONS

Dans le cadre de l'année scolaire 2018/2019, la CCSA proposera des animations à destination des adolescents du territoire durant les vacances scolaires.

Certaines animations seront encadrées par l'animateur socio sportif de la CCSA et d'autres par des prestataires extérieurs. Les activités proposées seront variées avec des animations sportives, culturelles, informatiques... et des sorties à la journée.

Une participation financière sera demandée aux familles. Quatre tarifs différents sont proposés :

Tarif 1 : 5 € (activités encadrées par l'animateur de la CCSA avec un transport).

Tarif 2 : 10 € (activités payantes avec un transport par exemple l'accrobranche).

Tarif 3 : 15 € (activités plus coûteuses comme le canyoning, l'équitation ou sortie à la journée).

Tarif 4 : 35 € (inscription à la semaine pour toutes les activités).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR approuve les tarifs suivants à compter du 10/10/2018 pour les animations à destination des adolescents :

TARIF 1 : 5 € - TARIF 2 : 10 € - TARIF 3 : 15 € - TARIF 4 : 35 €, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N°12

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'école de musique du Nord Cantal dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer l'avenant n°12 de la convention de partenariat avec l'école de musique du Nord Cantal.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – EVEIL MUSICAL 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'école de musique du Nord Cantal pour son intervention dans les écoles dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des TAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec l'école de musique du Nord Cantal.

CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT N°7

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'association La Fraternelle de Riom es Montagnes dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer l'avenant n°7 de la convention de partenariat avec l'association La Fraternelle.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – EVEIL MUSICAL 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'école de musique du Nord Cantal pour des interventions musicales hebdomadaires d'une heure par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec l'école de musique du Nord Cantal.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – EVEIL MUSICAL 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'association Les Passagers du Vent pour des interventions musicales hebdomadaires d'une heure par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec l'association Les Passagers du Vent.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – EVEIL THEATRAL 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec la compagnie théâtrale Côte à côte pour des interventions hebdomadaires d'une heure par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ANIMATION SPORTIVE 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec la commune de Bassignac pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Bassignac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la commune de Bassignac.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ANIMATION SPORTIVE 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec la commune de Sauvat pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Sauvat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la commune de Sauvat.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ANIMATION SPORTIVE 2018 - 2019

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de prestation de service pour l'année scolaire 2018/2019 avec la commune de Vebret pour la mise à disposition d'un animateur sportif une heure par semaine à l'école de Vebret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à signer la convention de prestation de service avec la commune de Vebret.

COMMANDE DE VEHICULE – DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE PRET A TAUX ZERO

Il s'agit d'acquérir un véhicule permettant l'organisation et la mise en place des ateliers du relais des assistantes maternelles et des lieux d'accueil des parents, en transportant le matériel et les éléments d'animation sur les communes de la Communauté de communes. L'actuel véhicule ne permet plus un transport adéquat dû à l'âge et la capacité volumétrique de celui-ci.

La CAF peut financer ce véhicule à hauteur de 80 % du coût HT d'acquisition de celui-ci, ainsi le coût de ce véhicule serait de 16.244,67 € dont 12.995,74 € subventionnés. En complément, la CAF propose un prêt à taux zéro pour couvrir le reste à charge de la Communauté de communes soit 3.248,93 €. Il restera à la charge de la Communauté de communes le montant de la TVA.

Il s'agit d'autoriser M. le Président :

- À passer commande de ce véhicule,
- À l'autoriser à demander les subventions et l'obtention du prêt à taux zéro,
- À signer tous les documents nécessaires à ce dossier. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, autorise le Président à commander le véhicule, à demander les subventions et l'obtention du prêt à taux zéro, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Autorisation de signature d'un marché pour une étude sur un ALSH intercommunal après avis de la CAO

Suite à l'avis de la commission, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché pour une étude sur un ALSH intercommunal après avis de la Commission d'appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, autorise le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

EQUIPEMENT D'UNE SALLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes met en place des animations pour les adolescents du territoire. Une salle des jeunes est présente sur la commune de Champs sur Tarentaine Marchal. Les adolescents s'y réunissent pour les animations et pour se retrouver entre eux, la Communauté de communes souhaite équiper cette salle de matériels adaptés aux jeunes.

La CAF peut financer ce matériel à hauteur de 80 % du coût HT d'acquisition de celui-ci, ainsi le coût serait de 3.423,96 € dont 2.739,15 € subventionnés.

Il restera à la charge de la Communauté de communes 684,81 €.

Il s'agit d'autoriser M. le Président :

- À passer commande de ce matériel,
- À l'autoriser à demander les subventions,
- À signer tous les documents nécessaires à ce dossier. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, autorise le Président à commander ce matériel, à demander les subventions et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DOCUMENT UNIQUE

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les

agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique". Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Le centre de gestion du Cantal apporte un soutien technique et administratif à la mise en place du document unique et accompagne la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques. Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales apporte un appui financier à ses adhérents qui conduisent une démarche de prévention globale. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'action, mise en œuvre des changements, évaluation.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de :

- Décider de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.
- De solliciter l'accompagnement du centre de gestion du Cantal par le biais d'une convention.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.
- De solliciter une subvention la plus haute possible auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du document unique, correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du centre de gestion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide :

- **De mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.**
- **De solliciter l'accompagnement du centre de gestion du Cantal par le biais d'une convention.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.**
- **De solliciter une subvention la plus haute possible auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du document unique, correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du centre de gestion.**

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019

Le Président rappelle que la Communauté de communes a, par la délibération du **8 Novembre 2016**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / AMTRUST sur la période 2017-2020.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de 4.94 pour les agents CNRACL et 1.10 % pour les agents IRCANTEC (taux actuels)

Le Président expose Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie AMTRUST, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

○ Agents CNRACL

5.92 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 4.94 % (taux initial),

○ Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :

1.35 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.10 % (taux initial),

Mandate Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

AUTORISATION D'ACHAT D'UN MODULE

Dans le cadre de l'aménagement des locaux de la Communauté sur le site de Saignes pour l'accessibilité, des changements de destination de pièces sont nécessaires pour éviter des travaux beaucoup plus lourds sur le bâtiment et donc beaucoup plus coûteux. Une des pièces était destinée à l'usage de réfectoire, elle doit être transformée en bureau et lieu de passage dégagé pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il est toutefois nécessaire de mettre à disposition du personnel un lieu dédié à la prise des repas. M. le Président propose dans ce cadre l'acquisition d'un module qui fera usage de réfectoire. Le coût est de 3.970 € HT, les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide d'autoriser le Président à acquérir un module ; à signer tous les documents nécessaires à son acquisition et à son installation.

MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'attendu le blocage des services de la perception quant au remboursement des repas des agents techniques, il propose la mise en place des chèques-déjeuner.

Il propose ensuite de fixer à savoir :

- Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs)
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 8 euros
- La participation de la collectivité est de 50 %

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- d'instaurer à partir du 1^{er} novembre 2018 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la CC, dans la limite de dix chèques-déjeuner par mois ne comptant pas plus de 10 jours ouvrés de congés et au prorata du temps de travail,
- d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs),
- de fixer à 8 euros la valeur du chèque-déjeuner,

- détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6478 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR instaure à partir du 1^{er} novembre 2018 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la CC, dans la limite de dix chèques-déjeuner par mois ne comptant pas plus de 10 jours ouvrés de congés et au prorata du temps de travail, attribue cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs), fixe à 8 euros la valeur du chèque-déjeuner, détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire, autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6478 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2018.

AUTORISATION D'ACHAT D'UN VEHICULE

Un recensement des véhicules présents aux services techniques a été engagé afin de faire un point précis quant aux futurs investissements à entreprendre. A cette occasion, il a été remarqué l'âge avancé de certains véhicules, leur incapacité à recevoir un avis favorable lors du contrôle technique, des dysfonctionnements récurrents engendrant des frais importants, une consommation de carburant excessive. Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à acheter un véhicule d'occasion en remplacement de celui dévolue au ramassage des cartons pour un prix de 12.900 €. Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR autorise le Président à acheter un véhicule d'occasion pour une prix de 12.900 € TTC, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce véhicule.

DISSOLUTION DU SYSTOM

Le président rappelle que depuis le 30 décembre 1999, la Communauté de communes Sumène Artense doit assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères au titre de ses compétences obligatoires.

Dans ce cadre, la CCSA adhère au SYSTOM Bort Artense, pour le compte des 16 communes de son territoire.

Il précise que dans l'optique de limiter les différents modes de gestion de cette compétence à l'échelle du périmètre des 2 intercommunalités (Haute-Corrèze Communauté et la Communauté de Communes Sumène Artense) concernées par ce syndicat, le conseil communautaire sollicite son retrait du SYSTOM Bort Artense à compter du 1^{er} janvier 2019.

Haute Corrèze communauté procédera à cette même démarche le 07 novembre 2018.

Il est à noter que, suite à ces 2 retraits, le SYSTOM Bort Artense devra prendre acte de cette décision et délibérer sur cette décision. S'il l'accepte, il sera alors dissout.

Il explique que dans ces conditions, le conseil communautaire doit aussi se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif, du passif, des moyens humains ainsi que tout ce qui a trait au SYSTOM Bort Artense.

Pour calculer la répartition entre les deux communautés de communes, à savoir Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense (CCSA), il est proposé de retenir l'application du critère du poids démographique en prenant comme base de calcul la population municipale « Base INSEE - populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2018 - date de référence statistique : 1er janvier 2015 ».

Soit la population totale des communes adhérentes au SYSTOM : 13 309 habitants

Sumène Artense représente au travers de la population des 16 communes = 8 802 habitants.

Soit 66 %

Les modalités suivantes ont été déterminées après échanges entre les bureaux communautaires des deux collectivités et le président du SYSTOM Bort Artense :

- les actifs immobilisés (immobilisations et subventions liées)

La valeur nette comptable des immobilisations, au 31 décembre 2018, s'élève à :

- 493 701.43 € pour la part revenant à Haute-Corrèze Communauté ;
- 587 819.84 € pour la part revenant à la communauté de communes Sumène Artense.

La valeur résiduelle des subventions s'élève à 0 €.

L'actif net s'élève ainsi à 587.819,84 € pour Sumène Artense

- les emprunts

Les emprunts se terminent au 31 décembre 2018.

Il n'y a donc aucun transfert d'emprunt à prévoir.

- les résultats budgétaires

Le compte administratif 2018 sera voté en Comité syndical avant le 31 mars 2019. L'excédent cumulé de fonctionnement et d'investissement sera intégralement transféré à la CC Sumène Artense.

En contrepartie, une quote-part sera reversée à Haute-Corrèze Communauté d'un montant équivalent à 34 % de l'excédent cumulé déduit des restes à réaliser de la section d'investissement.

- les restes à réaliser

Les restes à réaliser seront transférés en totalité à la CC SA.

- les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer sont transférés intégralement à la CC SA.

Cependant, jusqu'à épuisement des créances, la CC SA adressera chaque année un titre de recettes à Haute-Corrèze Communauté correspondant à la somme des créances admises en non-valeurs passées pour les redevables de Bort, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Verrières.

- les factures à venir

Les factures à venir seront transférées en totalité à la CCSA.

- le personnel

L'ensemble du personnel était mis à disposition par la CCSA. Ils sont donc intégralement transférés à la CC SA.

- les archives

Les archives du SYSTOM Bort Artense seront conservées par la CCSA.

L'ensemble des transferts financiers du SYSTOM Bort Artense vers la CCSA s'effectuera sur le budget des OM géré par la communauté de communes.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'approuver la dissolution du SYSTOM Bort Artense
- D'approuver les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense telles que présentées ci-dessus ;
- De donner pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR, approuve la dissolution du SYSTOM Bort Artense, approuve les modalités de répartition entre Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Sumène Artense telles que présentées ci-dessus, donne pouvoir au président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NATURA 2000

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 20180627024 du 27 juin 2018 relative à la candidature de la CCSA pour être la structure porteuse chargée d'animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars ». Cette action se poursuit pour l'année 2019 et la CCSA doit à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens. Le Président propose donc au Conseil

communautaire, de valider l'animation du DOCOB ainsi que le plan de financement correspondant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il s'agit de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Valider le plan de financement correspondant,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité soit 32 voix POUR, décide de valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, de valider le plan de financement correspondant, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER, dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2018, section de fonctionnement, autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNEE 2019
MISE EN ŒUVRE DU DOCOB DU SITE NATURA 2000 « ENTRE SUMENE ET MARS »**

DEPENSES

Dépenses	Montant HT en €
Rémunération du personnel	19.946,80 €
Frais de déplacement	91,50 €
Coûts indirects	2.092,02 €
Total projet	16.130,32 €

RECETTES

Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	8.065,16 €
Union européenne	8.065,16 €
Total projet	16.130,32 €

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein au 1^{er} janvier 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} au 1^{er} octobre 2018, d'un poste d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps plein au 1^{er} décembre 2018. Le Président propose la suppression d'un poste adjoint administratif territorial à 17,5/35^{ème} au 1^{er} octobre 2018, de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein au 1^{er} décembre 2018, d'un poste de contractuel en CDD d'animateur socio sportif à temps plein au 1^{er} novembre 2018.

Après avoir entendu le Président dans ses explications, après avis de la CAP le 25 septembre 2018 et après en avoir délibéré à l'unanimité soit 32 voix POUR, le Conseil communautaire décide la suppression des emplois suivants :

- Un poste adjoint administratif territorial à 17,5/35^{ème} au 1^{er} octobre 2018,
- Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein au 1^{er} décembre 2018,
- Un poste de contractuel en CDD d'animateur socio sportif à temps plein au 1^{er} novembre 2018.

Décide la création des emplois suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps plein au 1^{er} janvier 2019,

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 17,5/35^{ème} au 1^{er} octobre 2018,
- Un poste d'adjoint technique territorial Principal de 1^{ère} classe à temps plein au 1^{er} décembre 2018.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – CREATION DE POSTE DE TECHNICIEN AU 01/01/2019

Monsieur le Président rappelle la délibération N°39/2017 du 11 avril 2017 concernant le Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire découlant de l'application de la loi Sauvadet.

Conformément au programme validé, il est nécessaire de créer un poste de technicien à compter du 1er janvier 2019 afin d'y affecter l'agent de développement économique sous réserve de l'avis favorable du Comité technique et de la commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle. Cette Commission se prononcera sur l'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR entérine la proposition de Monsieur le Président, accepte, la création d'un poste de Technicien à compter du 1er janvier 2019, sous réserve de réussite à l'évaluation professionnelle de l'agent de développement économique, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Information assainissement

M. le Président indique que la Communauté de communes devrait prendre la compétence eau et assainissement attendu qu'elle est déjà compétente pour l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2020 sauf si une minorité de blocage de la part des communes rejette celui-ci (25% des communes représentant 20% de la population). Dans ce cas, le transfert serait reporté au 1^{er} janvier 2026

Information services déconcentrés de l'Etat

Une information est distribuée aux élus quant à des changements attendus sur les services déconcentrés de l'Etat

Information sur le déploiement des pylônes pour la 4G

Une information la plus précise possible est donnée sur le déploiement des pylônes 4G et de la future installation de ceux-ci sur le territoire. Les deux premières communes sont La Monselie et le Monteil

MSAP d'Ydes

Suite à l'interrogation de Mme Huguette GATINIOL sur des travaux à la Msap. M. le Président lui indique que ces travaux sont diligentés par la commune d'Ydes

M. le Président lève la séance à 22 heures 45